

Décision portant nomination du jury pour le concours interne de recrutement de techniciens de recherche et de formation de classe normale, branche d'activité professionnelle A (Sciences du vivant, de la terre et de l'environnement), emploi-type Technicien-ne en sciences de la vie et de la terre, session 2025, dans l'académie de LYON.

Le président de l'Université Jean Monnet Saint-Etienne,

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux modalités d'organisation et aux règles de désignation des jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif aux règles de composition des jurys et aux modalités de désignation des experts susceptibles de siéger dans les jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2025 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture de concours pour le recrutement de techniciens de recherche et de formation de classe normale ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2025 fixant les dates et modalités d'organisation des recrutements des techniciens de recherche et de formation de classe normale dans l'académie de LYON, au titre de l'année 2025 ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Sont nommés membres du jury pour le concours interne de recrutement de techniciens de recherche et de formation de classe normale dans la branche d'activité professionnelle A (Sciences du vivant, de la terre et de l'environnement), emploi-type Technicien-ne en sciences de la vie et de la terre, au titre de l'année 2025, dans l'académie de LYON :

Madame MEILLAUD Catherine, inspectrice d'académie - inspectrice pédagogique régionale de classe normale, présidente, Rectorat de l'académie de Lyon, Lyon.

Monsieur COLLET Cédric, technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle, vice-président, Rectorat de l'académie de Grenoble, Grenoble.

Madame ODDOU Christiane, assistante ingénieure, experte, Centre national de la recherche scientifique, Grenoble.

Monsieur DISLE Pascal, assistant ingénieur, Université Jean Monnet, Saint-Étienne.

Madame VIALAR Armelle, inspectrice d'académie - inspectrice pédagogique régionale de classe normale, Rectorat de l'académie de Lyon, Lyon.

Monsieur CESA Johann, attaché d'administration de l'état, suppléant, Université Jean Monnet, Saint-Étienne.

Article 2 : En cas d'empêchement de la présidente désignée, la présidence sera assurée par le vice-président désigné.

Fait à _____, le _____



Pour le Président et par délégation
Par empêchement
du Directeur Général des Services

Emmanuelle DEMIRKOL
Directrice des Ressources Humaines